



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du jeudi 9 novembre 2023 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 02//11/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne (a procuration pour LASEMILLANTE Sophie) - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – DEMORY Michaël – BURY Grégory – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : LASEMILLANTE Sophie (donne procuration à LANZOTTI Jocelyne)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'inscrire la question ci-après à l'ordre du jour :

- Remboursement de sinistre

Accepté à l'unanimité.

1. INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 13/2023 transmise le 6 septembre 2023 par Maître BROQUET, Notaire à BOUCHAIN
Parcelle : AC N°177 – bâti – 1 rue Gambetta
- DIA N° 14/2023 transmise le 29 août 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N°154 – bâti – 2 rue Foch
- DIA N° 15/2023 transmise le 19 septembre 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N°67 – bâti – 60 rue Foch

- DIA N° 16/2023 transmise le 17 octobre 2023 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI
Parcelle : AC N°344 – bâti – 26 rue Joffre
- DIA N° 17/2023 transmise le 16 octobre 2023 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N°207 – bâti – 14 rue Clémenceau

2. SIGNATURE ACTE NOTARIE POUR L'ACQUISITION DU FONCIER D'ASSIETTE DES OUVRAGES REALISES PAR LA SAEML NORDSEM DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE SASA

Vu le Traité de Concession signé le 17 juin 2016 et ses avenants N°1,2,3 et 4,

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Traité de concession, remise des ouvrages, et notamment l'alinéa 12.1, les ouvrages ou parties d'ouvrage ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement,

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Traité de concession, remise des ouvrages, et notamment l'alinéa 12.8 modifié par l'avenant N°4, l'aménageur établira une « fiche d'ouvrage » précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant que Nordsem, après avoir procédé aux acquisitions foncières auprès de l'EPF a réalisé les ouvrages permettant l'aménagement et la viabilisation des lots, que ces ouvrages ont été réalisés conformément au programme du traité,

Considérant que les ouvrages ont été réceptionnés auprès des entreprises missionnées le 19 novembre 2023,

Considérant que le foncier d'assiette des ouvrages a fait l'objet d'un plan de division faisant figurer les voies, avec ouvrages et réseaux sous voies, et emplacements de stationnement objet de la cession, et d'un bien de reprise (maison) situés à SAINT PYTHON (59730), rue du Maréchal Joffre, formant les espaces et équipements communs, les fonds et terrains en dépendant, cadastrés :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AC	341	Rue du Maréchal Joffre	1741 m ²
	AC	338	Rue du Maréchal Joffre	3 914 m ²
	AC	334	Rue du Maréchal Joffre	3 593 m ²
	AC	343	Rue du Maréchal Joffre	13 m ²
Contenance totale				9 261 m ²

Considérant que la commune remettra les ouvrages aux différents gestionnaires compétents après réception ;

Il convient de remettre à titre gratuit l'assiette foncière de ces ouvrages à la commune conformément au traité précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession des équipements publics du site SASA ayant fait l'objet de la concession d'aménagement avec le concessionnaire Nordsem.

3. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Requalification de la friche SASA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°32 du 11 mai 2023 relative à l'avenant N°4 au contrat de concession d'aménagement entre Nordsem et la Commune relatif à la requalification de la friche SASA.

Afin de mettre en application l'avenant N°4 et suite à la cession par Nordsem des espaces publics du site, il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les opérations comptables ci-après :

- Au compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » en recettes d'investissement : + 700 000.00 € (remboursement des avances de la commune par Nordsem)
- Au compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » en dépenses d'investissement : - 154 834.00 € (solde prévu au budget primitif 2023)
- Au compte 2151 « Réseaux de voirie » en dépenses d'investissement : + 854 834.00 € (paiement de la participation totale de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les décisions modificatives au budget communal ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Vente de l'ancien tracteur de marque SAME de la commune

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'un nouveau tracteur à destination des services techniques.

Il informe que l'ancien tracteur peut être vendu à la Société NORD AGRI de St Python pour un montant de 3 000.00 €.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il y a lieu d'effectuer les opérations comptables ci-après, notamment pour sortir cet ancien véhicule de l'actif de la commune :

- Au compte 024 « chapitre budgétaire sans exécution où l'on inscrit le prix de cession » en recettes d'investissement (l'émission des titres et mandats correspondants entraîne l'ouverture automatique des crédits en dépenses et en recettes) : + 3 000.00 €
- Au compte 21538 « Autres réseaux » en dépenses d'investissement : + 3 000.00 € afin de respecter l'équilibre budgétaire. D'autant plus que nous avons besoin de crédits à ce compte pour l'installation d'un coffret électrique rue Joffre, nécessaire au raccordement d'une caméra de vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les décisions modificatives au budget communal ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Subvention complémentaire au FC St Python

Dans le cadre de la reprise du Club de Football de St Python, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention complémentaire afin de les aider à l'acquisition de licences.

Pour ce faire, les opérations comptables ci-après sont nécessaires :

- Au compte 6413 « Personnel non titulaire » en dépenses de fonctionnement : - 200.00 €
- Au compte 65748 « Autres personnes de droit privé » en dépenses de fonctionnement : + 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte les décisions modificatives au budget communal ci-dessus à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 200.00 € au FC St Python.

4. NOUVELLE ADHESION AU SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 contre, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5. RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 SIDEN SIAN

Conformément aux articles L5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, le rapport annuel d'activité du SIDEN-SIAN, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes, ainsi que le livret personnalisé de la commune de St Python.

Ces documents ont été communiqués préalablement aux élus.

Ils sont disponibles, ainsi que le compte administratif 2022 du SIDEN-SIAN, sur le site internet du Syndicat (www.noreade.fr).

Après présentation des dossiers aucune question ou remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports ci-dessus énoncés du SIDEN SIAN.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion avec les membres du Conseil Municipal sera organisée prochainement sur la pénurie de l'eau qui s'annonce.

6. CONVENTION API POUR LA DISTRIBUTION DE POTAGE AUX AINES

Madame LANZOTTI précise que la commission d'action sociale s'est réunie le 4 novembre dernier et a validé la convention API. Contrairement aux années précédentes, la 1^{ère} distribution de potage est conditionnée par une inscription préalable. Par souci d'économie, le potage ne sera donc pas distribué systématiquement à toutes les personnes éligibles lors du 1^{er} passage comme auparavant. 4 129 bols ont été distribués lors de la période 2022-2023. 199 personnes sont éligibles pour la période 2023-2024.

Par ailleurs, Madame LANZOTTI informe l'Assemblée que 2 bons alimentaires de 76.00 € ont été distribués en 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution de potage aux personnes âgées de plus de 70 ans et à leur conjoint s'effectuera du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024, les lundis, mercredis et vendredis.

Il soumet au Conseil Municipal la convention relative à la préparation et la livraison de potages proposée par la Société API.

Le coût du bol s'élève à 0.87 € TTC (0.83 € TTC en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Société API ci-annexée,
- Dit que les crédits sont suffisants et prévus au compte 60623 du budget de la commune.

7. CONVENTION SDA RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention existante entre la Commune et la Société de Défense des Animaux (SDA) qui prend en charge les chiens et les chats dont le propriétaire n'est pas connu ou joignable. Cette convention est renouvelable chaque année, sauf dénonciation, dans la limite de 3 ans. La convention précédente, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est arrivée à échéance (délibération du 25 février 2020).

Ce service qui fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 45 coûte 1.00 € (0.75 € depuis 2011) par habitant pour 2023 (1013 habitants au 01/01/22), soit 1 013.00 €.

Il comprend sans aucun frais supplémentaire :

- la prise en charge des chiens et des chats ainsi que leur transport jusqu'au refuge (l'animal devra être capturé par la commune au préalable),
- le coût de la surveillance sanitaire pendant 15 jours, et des 3 visites vétérinaires pour les animaux mordeurs et/ou griffeurs,
- la prise en charge des chiens et des chats accidentés, ou dangereux sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture de la fourrière (service d'astreinte).

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie sont à la charge des propriétaires si ceux-ci sont identifiés. Ils restent à la charge de l'association dans les autres cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Autorise le Maire à signer cette convention avec la SDA, et dit que la dépense est prévue au budget primitif 2023.

8. MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES DE France

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il se rendra au Congrès des Maires qui aura lieu du 21 au 23 novembre 2023 à PARIS.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise l'un des adjoints à signer l'ordre de mission de Monsieur le Maire à l'occasion du Congrès des Maires 2023,
- Dit que les remboursements seront effectués selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

9. REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

- Remplacement jardinière rue de Cambrai suite à détérioration par un véhicule : 394.97 €.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame LECLERCQ Pascale

• Prime pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents des collectivités territoriales : Contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, la prime pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative en ce qui concerne la fonction publique territoriale au nom du principe de libre administration des collectivités locales. Les assemblées sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

Le décret portant création de cette prime est paru le 1^{er} novembre dernier.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts en fonction de la rémunération brute perçue par les agents selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700.00 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Ces montants constituent des plafonds et non des sommes devant être impérativement versées en cas d'instauration de la prime. Les employeurs sont donc libres de verser des primes inférieures,

- Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu,
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail.

Les modalités sont les suivantes :

- 1) Projet de délibération soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CDG59,
- 2) Délibération du Conseil Municipal,
- 3) Attribution des montants individuels par arrêté du Maire,
- 4) Versement de la prime en 1 ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

• **Organisation du service périscolaire et portail famille** : Madame LECLERCQ informe l'Assemblée qu'une 2^{ème} personne en service civique a commencé sa mission ce lundi 6 novembre. De même, Oléna, notre réfugiée ukrainienne, apporte son aide depuis le 9 novembre.

Madame LECLERCQ rappelle qu'à compter du 13 novembre, plus aucune inscription ne sera prise en compte en dehors du portail famille mis à la disposition des parents.

➤ **Monsieur BLAS Joël**

• **Illuminations de Noël** : Monsieur BLAS rappelle que le contrat avec l'entreprise EITF s'achevait en 2022. Cependant, considérant la flambée des prix de l'énergie, le Conseil a décidé à l'époque de ne pas installer d'illuminations. L'entreprise EITF a accepté de reporter le contrat d'un an. Les illuminations seront en service à compter du 6 décembre jusqu'au 8 janvier 2024.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

• **Concours maisons illuminées** : Monsieur PETIT rappelle que le concours des maisons illuminées n'a pas eu lieu l'an dernier. Il demande à l'Assemblée de se positionner pour cette année. Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide d'organiser un concours des maisons illuminées mais sur inscriptions préalables des personnes intéressées. Le 1^{er} prix de l'année 2021 (pas de concours en 2022) ne pourra pas participer au concours ainsi que les Conseillers Municipaux et les employés communaux (y compris leur famille et leur conjoint).

Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours sera composé de Mr Georges FLAMENGT, Maire, Mr Bruno PETIT, Adjoint aux fêtes, Mme LANZOTTI Jocelyne, Mr BLAS Joël, Mr BLAS Laurent, Mme PAVOT Marijke, Mme LASEMILLANTE Sophie, Mr BURY Grégory et le lauréat de 2021 s'il le souhaite.

Les prix attribués seront d'un montant total de 360 €. Chaque Lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) ou VIDALMON (Super U) à St Python. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 623.

• **Programme manifestations fin d'année** :

- Vendredi 10 novembre : Réunion avec les associations piatonnaises (Téléthon 2023)
- Samedi 11 novembre : Commémoration Armistice 1918 (RDV 11 h 15 devant la mairie – 11 h 30 départ du défilé)
- Mardi 5 décembre : Commémoration fin des combats Algérie Tunisie Maroc (RDV 11 h en mairie)

- Vendredi 15 décembre : Distribution friandises de Noël (RDV 10 h 30 à l'école de la Claire Rivière)
- Samedi 16 décembre : Distribution colis des aînés (RDV 9 h en mairie)
- Vendredi 5 janvier 2024 : Vœux à 18 h 00 à la salle Mitterrand. Dans un souci d'économie des deniers publics, les invitations seront limitées aux élus de la commune et leurs conjoints, aux associations communales, au personnel communal et leurs conjoints et aux élus des communes membres de la CCPS).

- **Pneus remorque** : Monsieur PETIT signale à l'Assemblée que les pneus de la remorque appartenant à la commune et servant à transporter la géante Jennifer sont lisses. Monsieur PETIT est chargé de demander un devis.

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

- **Séjour neige 2024** : 7 enfants sur 12 sont inscrits (5 enfants de St Python et 2 extérieurs).

➤ **Monsieur DEMORY Michaël** déplore la vitesse excessive de certains véhicules dans la rue d'Haussy. Monsieur BURY Grégory confirme les propos de Monsieur DEMORY. Monsieur le Maire recommande de se rapprocher de la gendarmerie, ce qui a été pourtant fait par Monsieur DEMORY.

➤ **Madame KEHL Valérie** invite les membres du Conseil Municipal à participer à la marche du Téléthon le samedi 9 décembre prochain en collaboration avec l'association « Marche et découverte ».

➤ **Monsieur le Maire**

- **Finances de la commune** :

- Rendez-vous avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) le mardi 3 octobre 2023 à 14 h 00 : La situation budgétaire de la commune est saine malgré une capacité d'autofinancement nette négative en 2022. Des dépenses de fonctionnement supplémentaires lors de l'exercice précédent (participation SIDEN-SIAN pour 2 années, travaux à l'étage de la salle Mitterrand, travaux de voirie) et la contraction d'un emprunt pour les travaux de la salle des fêtes (cependant opportun considérant la hausse des taux qui a suivi) sont à l'origine de cette CAF négative. La CAF nette de l'exercice 2023 sera supérieure à celle de 2022. Les économies de fonctionnement portent leurs fruits. Il faudra cependant rester très prudent en 2024 et 2025. Deux emprunts arrivent à échéance en 2026 et un en 2027, soit 43 978.81 € d'annuités. Un autre rendez-vous avec notre CDL est programmé le vendredi 24 novembre à 10 h 00 en mairie pour discuter de la fiscalité.
- Rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet le mardi 3 octobre 2023 à 17 h 00 : Un nouveau Sous-Préfet a été nommé à CAMBRAI, Monsieur Faycal DOUHANE. En ce qui concerne la récupération de la TVA sur les travaux d'aménagement (équipements publics) de l'ancienne friche SASA, Monsieur le Sous-Préfet semble en accord avec le rapport produit par le Cabinet de conseil et d'expertise SEMAPHORES et le cabinet d'avocats FIDAL missionnés par NORDSEM. La commune devrait donc récupérer la TVA comme il était prévu à l'origine de l'opération, soit 142 472.20 € à percevoir en 2024. Concernant les dossiers de subventions DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et Fonds verts déposés pour les travaux de la salle des fêtes, Monsieur le Sous-Préfet a bien enregistré notre demande et a conscience de l'enjeu financier eu égard à la concrétisation de

ce projet. Par souci de déontologie, celui-ci n'a pu nous apporter de réponse quant au traitement de notre demande. Nous espérons qu'une suite favorable nous sera accordée.

- **Carte ZAER** : Monsieur le Maire présente la carte de planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposée par la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Seule l'énergie éolienne figure sur cette carte. Cependant, des zones sujettes à des projets de production photovoltaïque pourraient être déterminées également.

- **Réunion avec la CAF** : Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec ARIL Périscolaire pour la gestion partielle du service périscolaire. De ce fait, la collaboration entre la commune et la CAF (via ARIL) est à nouveau d'actualité. Monsieur le Maire rappelle les différentes aides apportées par la CAF :

- **Bonus territoire** : Monsieur le Maire rappelle la délibération N°40 en date du 28 septembre 2023 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (projet social de territoire à l'échelle de la CCPS) : 0.15 € par heure (cumulable avec les PSO). Un nombre d'heures est déterminé à l'avance (ex : 3500 heures) ; si finalement le nombre d'heures est inférieur à 3500 (ex : 2800 heures), la prestation sera de 2800 x 0.15 € soit 420 €. Par contre s'il est supérieur, la prestation sera de 3500 x 0.15 € soit 525 €.

- **Prestation de service ordinaire (PSO)** : ALSH périscolaire : 0.57 € par enfant et par plage horaire de fonctionnement (ex : plage horaire garderie du matin : 1 h 00 – si 10 enfants présents (même pour une demi-heure), la prestation sera de 10 x 1 x 0.57 / plage horaire garderie du soir : 1 h 30 - si 10 enfants présents (même pour une demi-heure), la prestation sera de 10 x 1.5 x 0.57.

- **Loisirs équitables et accessibles (LEA)** : Concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €. Plusieurs tranches de tarifs communaux sont à définir pour être éligible à cette prestation.

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale	Participation fixe de la CAF
0 à 369 €	0.25 €/heure par enfant	0.50 €/heure par enfant
De 370 à 499 €	0.45 €/heure par enfant	0.30 €/heure par enfant
De 500 à 700 €	0.60 €/heure par enfant	0.15 €/heure par enfant

Ces prestations seront perçues par l'Association ARIL et seront déduites de la participation communale à devoir.

Seuls le bonus territoire et les prestations de service pour l'accueil périscolaire du matin et du soir seront conventionnés dans l'immédiat. En ce qui concerne le temps d'accueil durant la pause méridienne, l'encadrement n'est pas conforme aux exigences de la Direction Départementale Jeunesse et Sports (manque de personnes diplômées BAFA au minimum). Il ne sera donc pas possible de bénéficier de ces prestations pour cette tranche de la journée.

Pour ce qui est des prestations LEA, le nombre de familles qui a un quotient familial inférieur à 700 € et qui fréquente l'accueil périscolaire est trop faible. Pour le moment, il n'y a

pas de réel intérêt pour la commune d'établir une convention de ce type.

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Monsieur le Maire informe les élus que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée pour 3 ans. Elle est composée d'un conseiller municipal, du délégué du Préfet et du délégué du Tribunal.

Voici la composition de cette commission :

- Madame Sophie HUBINET, Conseillère municipale
- Monsieur Jean-René VANGENEBERG, délégué du Préfet
- Monsieur Hervé FLAMENT, délégué du Tribunal

- **Projection du SyMEA le 5 décembre à 14 h 00 au Palace de Cambrai** : Monsieur le Maire invite vivement les élus à assister à la projection « Paysans du ciel à la terre » organisée par le Sage de l'Escaut traitant du problème de l'érosion et des différentes méthodes d'agriculture.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI
A procuration pour LASEMILLANTE S.

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE
Donne procuration à LANZOTTI J.

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE

